



Courcelles-lès-Lens
#C2Lmaville

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2025**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité. Il est obligatoire dans les C.C.A.S. des communes de 3500 habitants et plus ainsi que pour leurs établissements annexés.

À noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les C.C.A.S. puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera porté à la connaissance du Conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article 2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par le Conseil d'administration.

Concernant le C.C.A.S., les objectifs sont :

- Exposer les contraintes influençant la situation financière,
- Proposer les orientations en termes de services rendus, d'investissements.

SOMMAIRE

I. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : QUELLES SONT LES RÈGLES ?	6
1. Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.....	6
2. Contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire	7
3. Effets supra communaux.....	7
4. Principaux arrêts de jurisprudence.....	7
II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE & FINANCIER AU NIVEAU NATIONAL & INTERNATIONAL	9
1. Avant-propos	9
2. Les perspectives économiques internationales.....	10
3. Le contexte économique national.....	17
III. LA LOI DE FINANCES 2025	20
IV. LA FISCALITÉ	24
V. MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES	25
VI. LA LOI DE FINANCES 2025	26
1. Un PLF au parcours inédit.....	26
2. Les mesures pour les particuliers	27
3. Les mesures sur les entreprises.....	28
4. La réduction des dépenses publiques.....	29
5. Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer.....	29
VII. CHAMPS D'INTERVENTION DU CCAS	30
1. Cadre général.....	30
2. Mission générale d'un C.C.A.S :	30
VIII. COURCELLES-LÈS-LENS EN CHIFFRES (selon les données officielles de l'INSEE)	31
1. Population de la Commune	31
a) Évolution de la population depuis 1968.....	31
b) Répartition par âge et par genre.....	31
2. La famille	32
3. Le Logement.....	32
4. La Formation et l'Emploi.....	33
5. Les Ressources	34
IX. RETOUR SUR L'ACTIVITÉ DU CCAS	34
1. L'activité du CCAS en général	34

2.	Les Aides Légales et les Dispositifs de Droits Communs.....	34
a)	L'aide aux démarches administratives	34
b)	La domiciliation administrative.....	35
c)	L'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A.	35
d)	L'accompagnement lié aux démarches de logement.....	36
3.	Les Aides Facultatives.....	36
a)	Les aides d'urgences	36
b)	Le Panier Solidaire Courcellois.....	36
c)	L'Épicerie Solidaire	37
4.	Les Permanences Extérieures	38
5.	Le Projet de Réussite Éducative	39
6.	Les Animations	42
a)	Le repas du 1 ^{er} mai devient le repas de printemps.....	42
b)	Les sorties plages.....	42
c)	La Quinzaine Bleue.....	42
d)	Le Salon du bien-être.....	42
e)	Les Cérémonies des naissances.....	42
f)	Le Colis de fin d'année.....	43
g)	Arbre de Noël des enfants inscrits en I.M.E.....	43
h)	Les autres actions.....	43
X.	ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES	44
1.	Les Dépenses & Recettes de Fonctionnement.....	44
a)	Les dépenses de fonctionnement.....	44
b)	Les recettes de fonctionnement.....	45
c)	Dotations et Participations	46
d)	Synthèse – Dépenses et Recettes de Fonctionnement	47
2.	Hypothèse maquette Compte Financier Unique 2024 (Provisoire)	48
3.	Évolution de l'excédent cumulé	50
4.	Balance Générale 2024 (Provisoire)	50
XI.	PERSPECTIVES FINANCIÈRES POUR 2024.....	51
1.	Budget 2025 - Dépenses	51
2.	Budget 2024 – Recettes	53
3.	Budget Primitif 2024 - Hypothèse.....	54

4. Budget Primitif 2024 - Évolution de l'excédent cumulé	55
5. Hypothèse de maquette Budget Primitif 2024	56
XII. L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX UNE FEUILLE DE ROUTE POUR 2022 & LES ANNÉES SUIVANTES (RAPPEL).....	58
XIII. UN PROJET STRATÉGIQUE DE TRANSITION SOCIALE	59
XIV. LES ORIENTATIONS 2025	60
a) La stratégie pour l'année 2025 et suivantes	60
b) Les projets 2025 et années suivantes	60

I. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

1. ARTICLE L.2312-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal »

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.
Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif :

- D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux.
- D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

2. CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

3. EFFETS SUPRA COMMUNAUX

Le projet de loi de finances traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement.

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme.

4. PRINCIPAUX ARRÊTS DE JURISPRUDENCE

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).

- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE & FINANCIER AU NIVEAU NATIONAL & INTERNATIONAL

1. AVANT-PROPOS

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Pour 2025, il est particulièrement compliqué par les conditions d'élaboration du projet de loi de finances (PLF).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi de finances 2024 a été reconduite par la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001. Cependant, le texte initial de la loi de finances 2025 impactait fortement les ressources des collectivités territoriales. Loin des 5 milliards annoncés par le Gouvernement, l'effort qui était demandé aux collectivités s'élevait, en réalité, entre 8,5 à 10 milliards d'euros selon les calculs effectués par les différentes associations représentantes d'élus.

L'ancien Premier ministre, Michel Barnier, a lui-même reconnu « *qu'il n'est pas normal ni juste de montrer les communes et les collectivités territoriales comme si elles étaient responsables du déficit* ». En effet, en application de la « règle d'or », les collectivités n'ont pas la possibilité, à la différence de l'État, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette ou pour financer leurs dépenses de fonctionnement.

Malgré la déclaration de l'ancien Premier ministre, plusieurs mesures de la version initiale du PLF 2025 impactaient fortement les collectivités territoriales : réduction drastique du fonds vert, remise en cause des règles du fonds compensation de la TVA, prélèvement pouvant atteindre 2 % des recettes de fonctionnement, hausse des cotisations CNRACL...

Les perspectives confirmées par le nouveau Premier ministre qui attendent les collectivités paraissent risquées à bien des égards :

Risquées pour notre économie car les collectivités portent, à elles seules, près de 70 % de l'investissement public du pays. Les conséquences seraient dramatiques, en particulier pour les entreprises des secteurs fortement liés à la commande publique, à l'image des travaux publics, faisant craindre un effet récessif important au moment où, déjà, beaucoup d'entreprises chancellent ;

Risquées pour nos services publics de proximité : l'effort demandé n'est pas soutenable sans conséquence sur la qualité du service public proposé aux usagers. Une dégradation de celle-ci provoquerait un accroissement des inégalités et des fractures sociales et territoriales ;

Risquées pour l'environnement, alors que l'accélération des investissements en matière de transition énergétique est nécessaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et pour s'adapter au réchauffement climatique.

Depuis 2020, la commune de COURCELLES-LÈS-LENS mène une politique mêlant ambition et pragmatisme. Tout en contenant les dépenses de fonctionnement, elle développe un plan massif d'investissements au service du cadre de vie et de l'attractivité. Contrairement à un nombre important de communes, elle a maintenu son taux communal de taxe foncière.

La stratégie de maîtrise de l'endettement menée par la commune de COURCELLES-LÈS-LENS et un recours maîtrisé à l'emprunt ont permis de mettre en œuvre les nécessaires investissements structurants, tout en développant la qualité du service public rendu au quotidien.

Maintien du service public, poursuite des investissements, stabilité fiscale, les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans la droite ligne de celles présentées depuis le début du mandat.

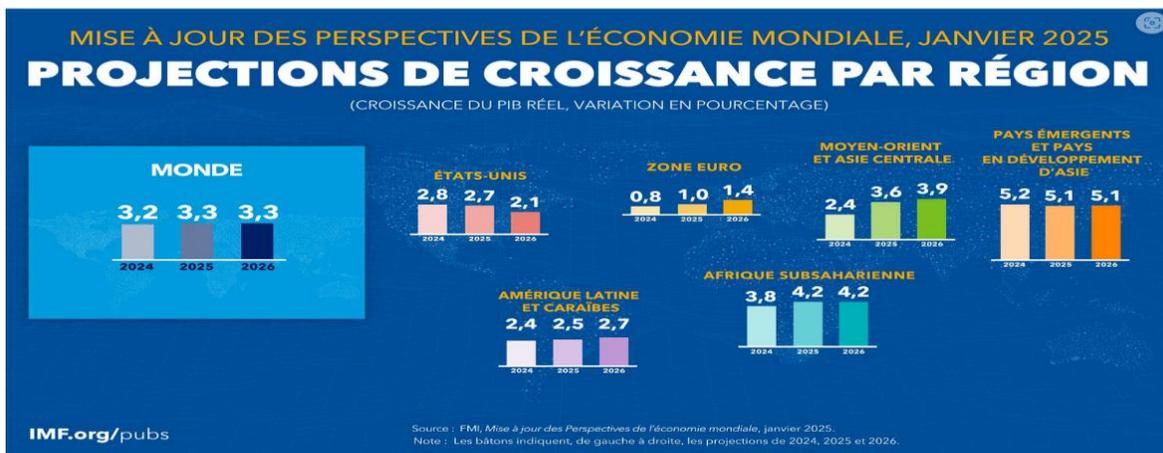
Les données présentées au stade du rapport d'orientation budgétaire seront affinées et consolidées avec la clôture de l'exercice 2024, et ce dans la perspective du vote du Budget Primitif (BP) 2025 au mois d'avril prochain.

2. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7 % projeté en 2024 pour la zone euro).

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024).

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats-Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.



Stabilisation du prix des denrées alimentaires

Les prix des denrées alimentaires ont fortement augmenté en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux causée par la guerre en Ukraine. Des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également entraîné des conséquences néfastes. Cette flambée des prix a conduit un nombre record de 333 millions de personnes à une insécurité alimentaire aiguë en 2023, selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

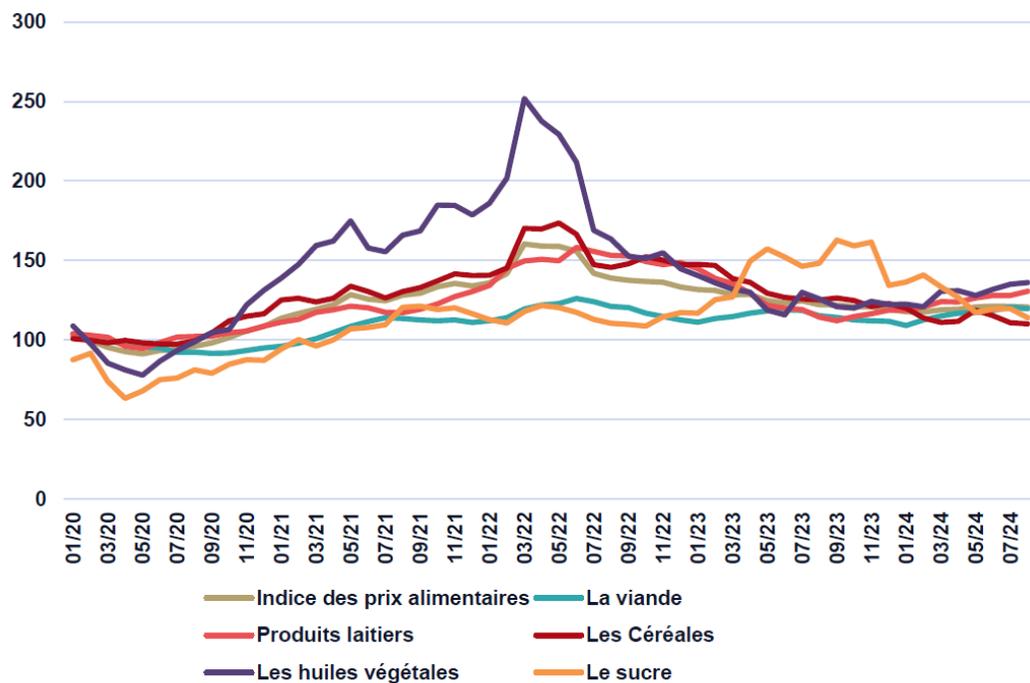
Cependant, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis 2022, avec un ralentissement de la croissance des prix qui a atténué la pression sur des millions de ménages touchés par la hausse des prix des produits alimentaires depuis deux ans.

L'indice FAO des prix des produits alimentaires s'est établi à 120,7 points en août 2024, un niveau légèrement inférieur à sa valeur révisée de juillet. Des baisses des indices des prix du sucre, de la viande et des céréales ont compensé la hausse de ceux des huiles végétales et des produits laitiers.

Comparativement aux niveaux historiques, en août 2024, l'indice FAO des prix des produits alimentaires était en moyenne inférieur de 1,1 % à sa valeur enregistrée un an auparavant et de 24,7 % par rapport à son niveau record de 160,3 points atteint en mars 2022.

Une augmentation soutenue des prix des denrées alimentaires a été observée dans de nombreux pays où le riz est un aliment de base, à la suite d'une interdiction indienne sur les exportations de riz qui a affecté l'offre. Les prix du riz standard ont augmenté de 25 % par an en février, selon le FMI, et l'inflation des prix alimentaires a continué de grimper dans les pays dépendants des importations de riz indien, comme les Philippines et le Bangladesh, atteignant respectivement 3,4 % et 9,44 % en février.

Evolution des indices FAO des prix alimentaires

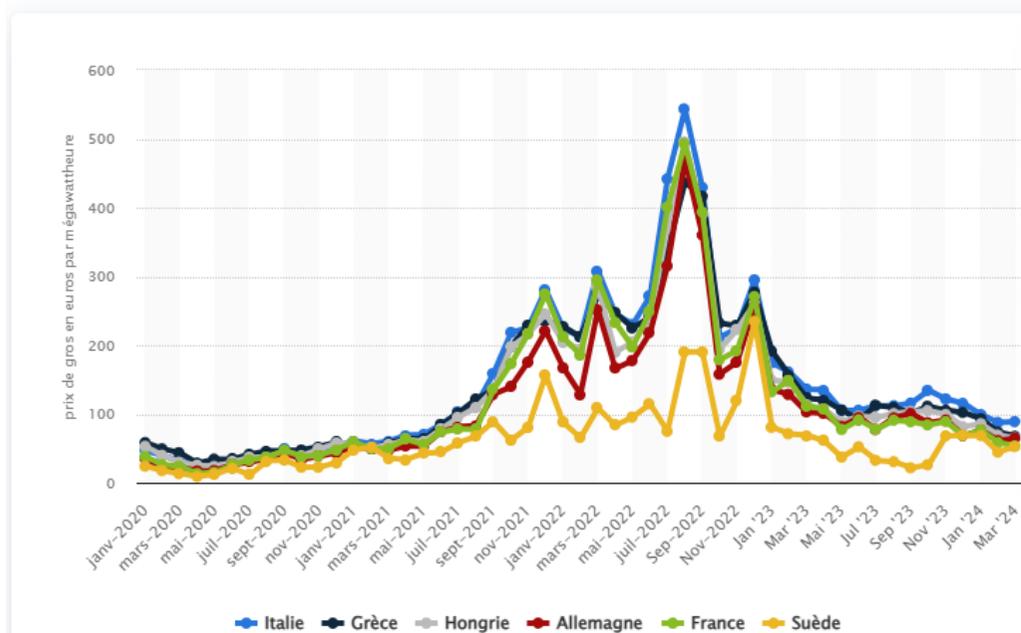


Source : Food and Agriculture Organization

Après le choc de la guerre en Ukraine, un retour à la baisse des prix de l'énergie

Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.

(en euros par mégawattheure)



Source : statista

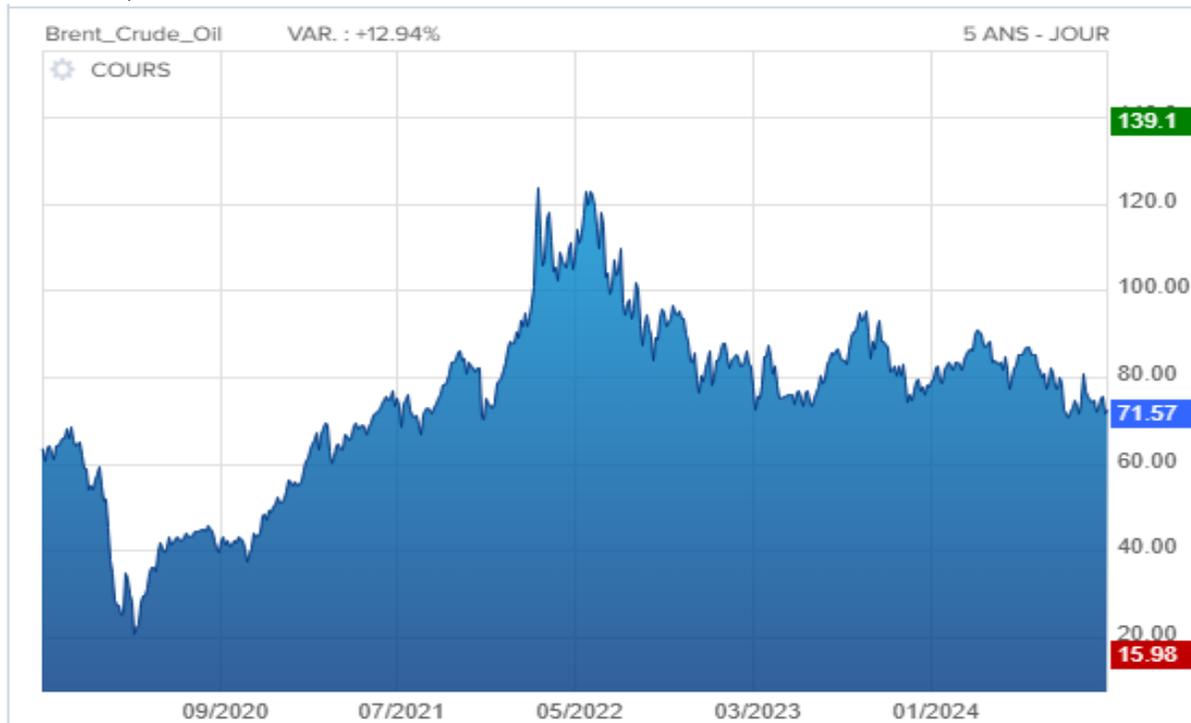
Cette baisse des prix de l'électricité en Europe est soutenue par les fondamentaux du marché : la diminution des prix du gaz, une demande modérée et une augmentation de la production à partir de sources renouvelables et hydroélectriques.

La demande mondiale d'électricité a augmenté de 2,2 % en 2023, contre 2,4 % en 2022. Alors que la Chine, l'Inde et de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ont connu une forte croissance de la demande d'électricité en 2023, les économies avancées ont enregistré des baisses substantielles en raison d'une croissance terne, d'un environnement macroéconomique défavorable et d'une inflation élevée, qui ont réduit la production manufacturière et industrielle.

Cependant, la consommation d'électricité des centres de données, de l'intelligence artificielle (IA) et du secteur des cryptomonnaies pourrait doubler d'ici 2026. Les centres de données sont d'importants moteurs de croissance de la demande d'électricité dans de nombreuses régions. Après avoir consommé globalement environ 460 térawattheures (TWh) en 2022, la consommation électrique totale des centres de données pourrait atteindre plus de 1 000 TWh en 2026, soit à peu près la consommation électrique du Japon.

Le prix du Brent a récemment baissé à 71 \$/baril. Toutefois, il est difficile de prédire s'il se maintiendra à ce niveau. Selon les prévisions de BMI, une filiale de Fitch Solutions, le prix du Brent devrait rester autour de 85 \$/baril pour l'année 2024. Plusieurs facteurs influencent les prix du pétrole, notamment les décisions de l'OPEP+, les perturbations de l'offre et les fluctuations de la demande mondiale. Les prix élevés observés au début de l'année étaient principalement dus à un déficit d'offre causé par les réductions volontaires de production de l'OPEP+ et les perturbations dans les raffineries russes.

Évolution du prix du Brent en \$



Source : boursorama

Le prix du gaz naturel est en légère augmentation ces derniers mois, atteignant les niveaux de la fin de l'année 2023. Cette hausse s'explique par une augmentation de la consommation de gaz en Europe et dans le reste du monde, ce qui augmente mécaniquement la demande et, par conséquent, le prix du gaz.

Conséquences des taux élevés en 2024 à travers le monde

Un marché immobilier en crise et des prix en baisse

Depuis 2023, le marché immobilier traverse une crise importante. En l'espace d'un an, les transactions ont chuté de 20 %, et les indicateurs prévoient une tendance baissière pour 2024. Il est peu probable que les prix repartent à la hausse prochainement, même si les taux des crédits immobiliers commencent à baisser.

La stabilisation des prix devrait être plus marquée à partir du second semestre 2024, lorsque les taux seront plus bas. Les crédits immobiliers deviendront alors plus abordables et les vendeurs seront moins enclins à baisser leurs prix.

Les banques européennes s'apprêtent à enregistrer une croissance nulle des prêts hypothécaires cette année, une première en dix ans, en raison des taux d'intérêt élevés. Toutefois, une reprise est attendue à partir de 2025. En effet, les emprunteurs ont été dissuadés de contracter de nouveaux prêts hypothécaires dans la zone euro au cours des deux dernières années, la Banque centrale européenne ayant augmenté ses taux d'intérêt à des niveaux records après une longue période de taux négatifs.

Les prêts hypothécaires représentent près de la moitié du total des prêts dans la zone euro, bien que d'autres formes de crédit aient également été touchées ces dernières années.

Conséquences attendues des baisses de taux à venir

Les politiques monétaires

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre.

Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire ses taux directeurs à trois reprises, d'abord en juin, puis en septembre et en octobre 2024. Le taux de facilité de dépôt retombe à 3,25 % après être monté à 4 %, le taux de refinancement est désormais à 3,40 % et le taux de facilité de prêt marginal est abaissé à 3,65 %. Bien que d'autres baisses de taux soient anticipées par les économistes, la BCE a choisi de ne pas les mettre à l'ordre du jour, préférant examiner les futures données macroéconomiques avant de prendre de nouvelles décisions.

Impact sur la croissance

Les baisses de taux d'intérêt prévues aux États-Unis et en Europe devraient avoir plusieurs effets positifs sur la croissance économique dans ces régions.

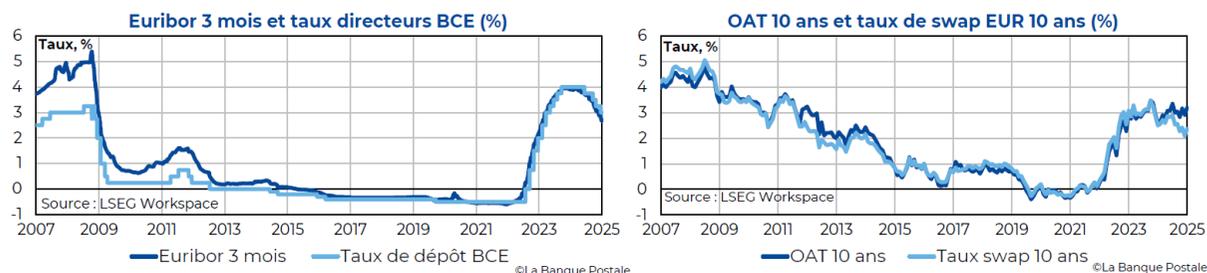
Une baisse des taux d'intérêt rend le crédit moins coûteux, ce qui incite les ménages à consommer davantage, stimulant ainsi la croissance économique. De plus, les baisses de taux pourraient relancer le marché de l'immobilier en facilitant l'accès à l'emprunt.

Ces baisses de taux permettront également aux entreprises de bénéficier de coûts de financement plus bas, les encourageant à se développer, à investir et à embaucher.

Enfin, on pourrait observer une amélioration sur le marché du travail : avec des taux plus bas, la demande pour les biens et services augmente, ce qui peut conduire à une augmentation de l'emploi et à une réduction du chômage.

En résumé, les baisses des taux d'intérêt pourraient avoir un effet stimulant sur la croissance économique tant aux États-Unis qu'en Europe, en favorisant la consommation, l'investissement et le marché de l'emploi.

Évolution des taux d'intérêt

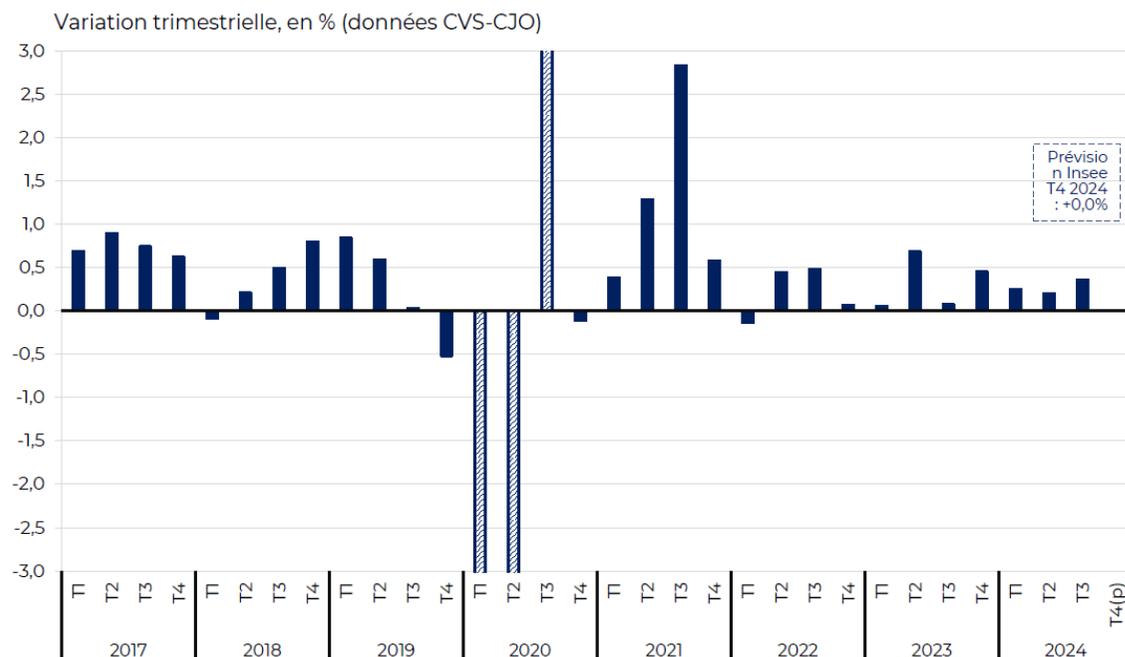


3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Croissance et inflation

La croissance de l'économie française fut légèrement supérieure aux prévisions au deuxième trimestre 2024, portée par la demande intérieure et un rebond de la production, donnant ainsi au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1 % pour 2024. Selon une première estimation publiée le 3 septembre par l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0,3 % sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes interrogés par Reuters, qui tablaient sur une hausse de 0,2 %.

Évolution du PIB français



Source : Insee, Note de conjoncture, 17 décembre 2024

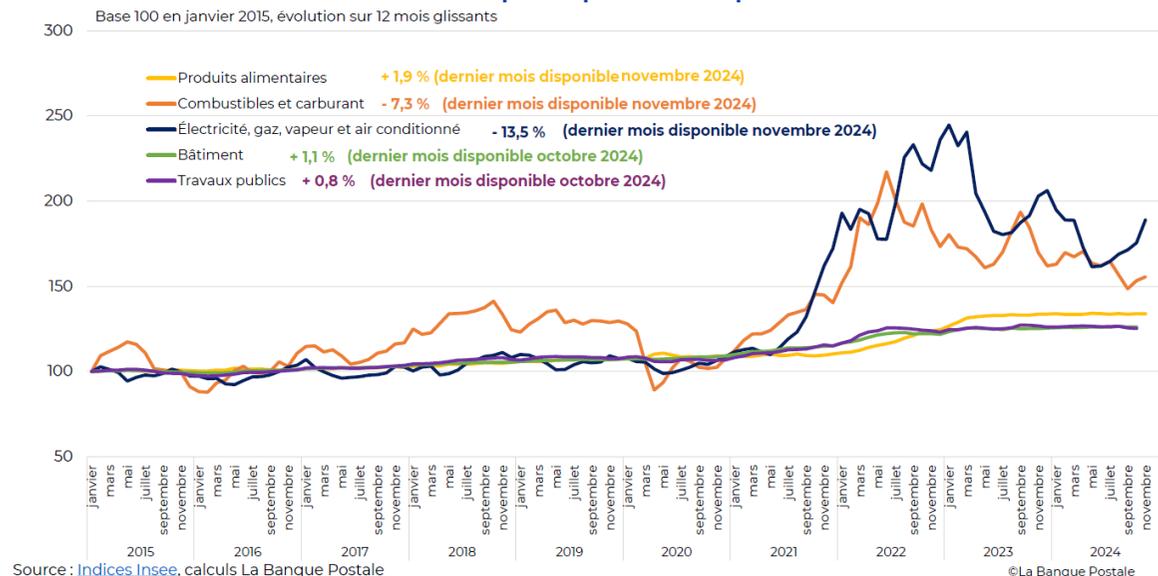
©La Banque Postale

La croissance économique française a également été revue à la hausse par l'Insee pour le premier trimestre 2024 (+0,1 point à 0,3 %) et le quatrième trimestre 2023 (+0,1 point à 0,4 %).

Du côté des entreprises, le climat des affaires a atteint un plancher inédit depuis 2021, suite à l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale. La production industrielle a chuté de 3% sur un an en août 2024, d'après l'Insee. Passée l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait marquer le pas au dernier trimestre. En effet, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à -0,1 % au dernier trimestre.

L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis trois ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee En décembre 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,2 % sur un mois, après -0,1 % en novembre.

Indices de prix impactant la dépense locale



Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le ralentissement marqué des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

L'alimentation, qui avait connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, affiche depuis plusieurs mois une évolution plus modérée. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de 0,2 % sur un mois, après -0,1 % en novembre. Il accélère de nouveau légèrement sur un an : +1,8 % en décembre, après +1,7 % en novembre.

La situation des finances publiques

Sur le plan national, cette année 2024 est marquée par un dérapage du déficit public, qui pourrait atteindre 175 Md € soit 6 % du PIB selon le rapport public Thématique de la cour des comptes de février 2025.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'Insee, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit. Sur une dette publique totale représentant 109,9 % du PIB (3 300 Md€ en 2025), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

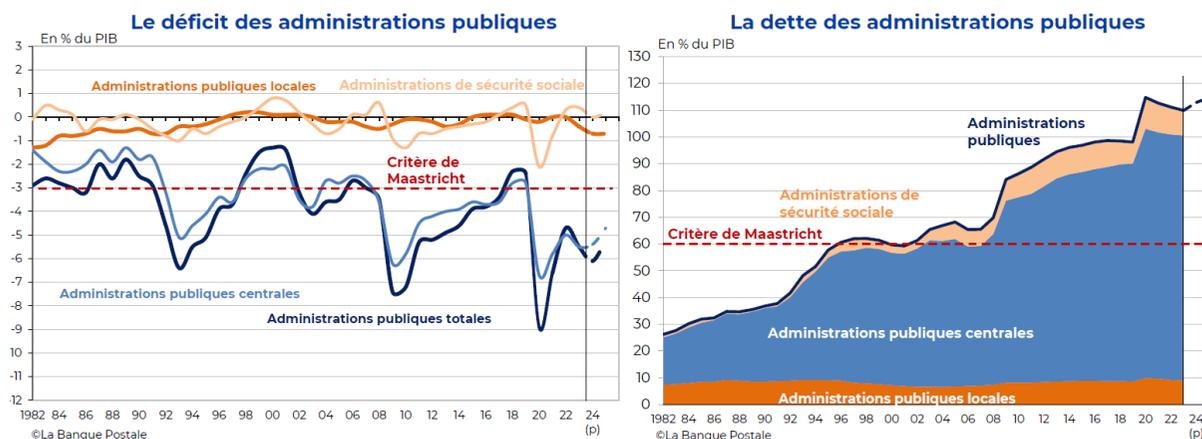
Figure 3 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

Administration publique	2020	2021	2022	2023
État	-177,0	-144,1	-148,4	-155,7
Organismes divers d'administration centrale	22,1	-0,5	15,5	-1,5
Administrations publiques locales	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9
Administrations de sécurité sociale	-48,3	-19,7	8,2	13,2
Ensemble des administrations publiques	-207,1	-165,1	-125,8	-153,9

Lecture : En 2023, le déficit de l'État est de 155,7 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)

III. LA LOI DE FINANCES 2025

Après la démission du gouvernement le 5 décembre 2024 à la suite d'une motion de censure, les débats sur les textes financiers ont été suspendus.

Une loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024 par le Président de la République et son décret d'application le 30 décembre 2024 ont permis la répartition des crédits relatifs aux services votés (article 47 Constitution) et d'assurer la continuité des services publics.

Le 15 janvier 2025 l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 a pu reprendre.

La commission mixte paritaire a été réunie le 30 janvier 2025 pour élaborer un texte qui a été approuvé le 5 février 2025 par l'Assemblée Nationale et le 6 février 2025 par le Sénat.

Les dispositions de la loi de finances 2025 pour les collectivités :

Suppression de la révision du taux de compensation de la TVA

Le taux de compensation de la TVA reste inchangé ; il s'établit à 16,404 %. De même, le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement est maintenu.

Dotation globale de fonctionnement, péréquation, Fond Vert, DSIL, DETR

La DGF est revalorisée de 150 M€ par un prélèvement sur les crédits de la DSIL qui sont donc minorés de 150 M€.

La hausse de la péréquation de 290 M€ est bien maintenue par rapport au texte initial, avec une répartition de 150 M€ sur la DSR et 140 M€ sur la DSU.

Le Fonds vert de 2 Md € est abaissé à 1,15 Md € par rapport à 2024.

La DETR est quant à elle sanctuarisée.

Prélèvement exceptionnel sur les recettes des collectivités – « DILICO »

Le dispositif du fonds de réserve, initialement prévu par le gouvernement Barnier visant à ponctionner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement s'élevaient à plus de 40 M€, est remplacé par le « Dilico » (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), lequel doit permettre d'économiser 1 Md € à l'État en 2025, contre les 3 Md € prévus dans le dispositif initial.

Les sommes devraient bien être mises en réserve à Bercy, et non dans un compte dédié des collectivités.

Les critères retenus :

- Communes dont le potentiel financier moyen par habitant est de 1 200 € et leur revenu moyen par habitant de 17 000 €.
- EPCI dont le potentiel financier moyen par habitant est de 726 € et le revenu par habitant moyen est très proche de celui des communes (17 000 €/hab.).

- Départements : la référence serait l'indice de fragilité sociale médian, que seule la Direction Générale des Collectivités Locales a la capacité de calculer.

Jours de carence des fonctionnaires

La loi de finances a renoncé à étendre à trois le nombre de jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie, elle ramène toutefois le taux d'indemnisation à 90 % au lieu de 100 %.

Report de trois ans de la suppression progressive de la CVAE

La version initiale de la loi de finances prévoyait un report de trois ans de la trajectoire de baisse de taux de cotisation sur la CVAE. Ainsi, entre 2025 et 2027, les taux de CVAE s'établissaient au même niveau que ceux de l'année 2024. Toutefois, l'absence d'adoption de loi de finances au 1^{er} janvier rend impossible l'application de ces dispositions en 2025.

En conséquence, pour compenser la perte de recettes résultant de la baisse de taux de CVAE en 2025, la loi de finances instaure une contribution complémentaire temporaire assise sur la CVAE due au titre de 2025, qui a vocation à préserver le niveau de recettes de l'État.

Départements-Plafond des DMTO

Le plafond des DMTO pour les départements a été relevé de 4,5 % à 5 % sauf pour les primo-accédants, bénéficiant du PTZ (Prêt à Taux Zéro) sur les achats d'immobilier neuf (en dessous de 250 000 €).

Évolution prévisions déficit public

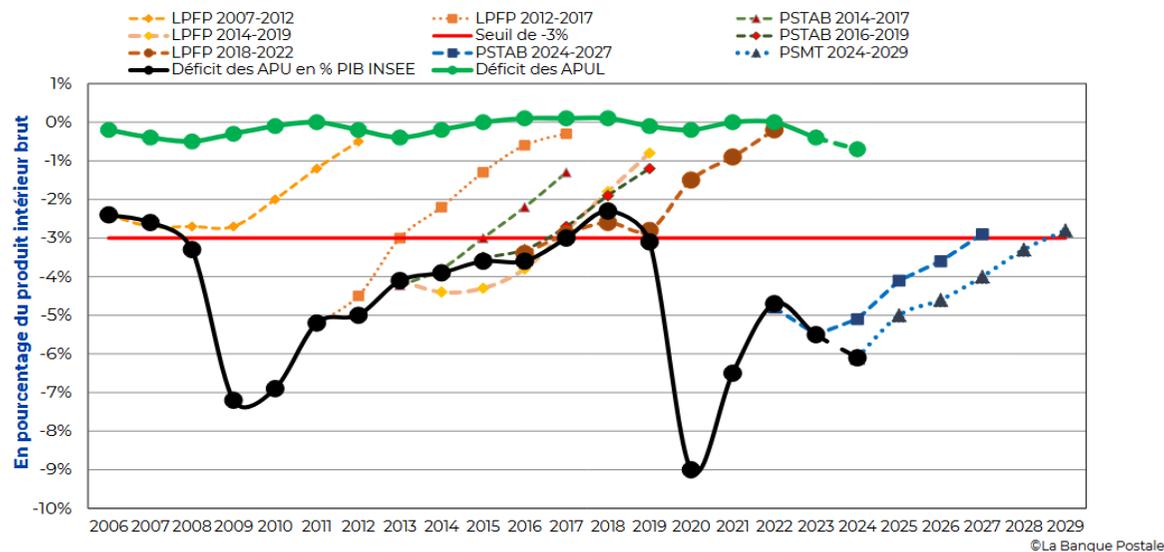
Dans la situation où se trouve l'État, le nécessaire redressement des finances publiques est inévitable. IL faut s'attendre à des mesures aussi dures, voire plus dures l'an prochain. Pour que l'État respecte les règles qu'il impose aux collectivités locales (équilibre du fonctionnement et amortissement du capital de la dette par des recettes définitives), l'État aurait dû lever 276 Mds€ supplémentaires, ce qui correspond par exemple à passer le taux normal de la TVA de 20 à 45 %.¹

L'État doit tenir compte de deux impératifs : la reconnaissance du caractère non linéaire dans le temps **de la contribution des collectivités locales au déficit** d'une part et la nécessité de reconnaître l'importance de leur autonomie dans le traitement local des priorités nationales, d'autre part.

Ceci passe par une modification en profondeur de la gouvernance financière ; et sans doute aussi par les adaptations nécessaires d'une structure de financement aujourd'hui peu appropriée à la réalité de l'action locale.

¹ Michel Klopfer directeur du cabinet de finances locales « analyse de la loi de finances 2025 (février 2025)

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



Le déficit des Apul (administrations publiques locales) en vert s’élève en 2024 à 162,4 milliards d’€. Le nécessaire redressement des finances publiques qui est acté rétrospectivement dans les quatre différentes lois de programmation des finances publiques, trois programmes de stabilité 2013/2017d, 2014/2017, 2016/2019 et un plan budgétaire et structurel à moyen terme qui remplace le PSTAB de 2024 à 2027 et qui pour ce dernier prétend respecter les exigences des nouvelles règles budgétaires européennes ainsi que des réformes et investissements sur la durée, justifiant ainsi un allongement de la période d’ajustement budgétaire de quatre à sept ans

Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)	-4,4					
Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)	-6,1	-5,2				
Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)	-6,1					



IV. LA FISCALITÉ

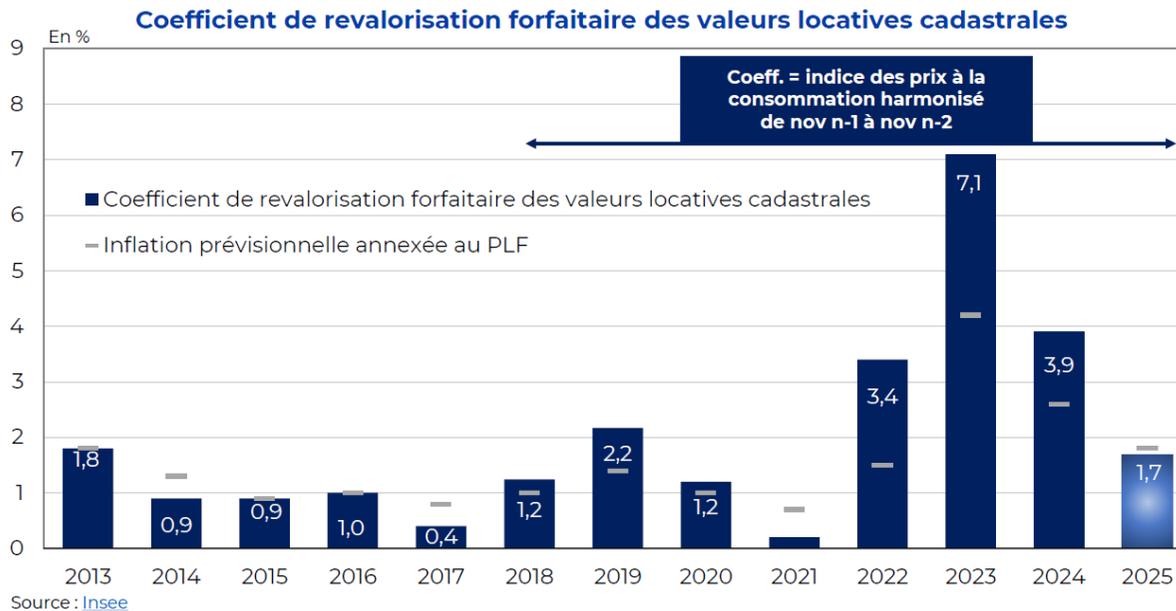
Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté début décembre 2024 est à 1,68 %.

Toutefois, cette revalorisation ne s'applique uniquement que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



V. MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Le PLFSS pour 2025 a été adopté dans le même calendrier que la loi de finances 2025 et inclut la hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations CNRACL a été officialisée même si cette disposition avait fait l'objet d'un décret pour les collectivités territoriales. Dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points/an. Fixé à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1^{er} janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes :

Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité.

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^e trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

VI. LA LOI DE FINANCES 2025

1. UN PLF AU PARCOURS INÉDIT

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

La loi a été promulguée le 14 février 2025.

Elle a été publiée au Journal officiel du 15 février 2025.

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire **le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025**, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023.

La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le **déficit de l'État** s'élèverait à **139 milliards d'euros (Md€)**.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

2. LES MESURES POUR LES PARTICULIERS

- La loi **indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation** (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.
- Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.
- **L'écotaxe** (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) **sur les véhicules polluants est renforcée**.
- Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.
- **La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA)** dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.
- En matière de logement, **le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf**, individuel ou collectif, **jusqu'à fin 2027**, afin de soutenir un marché touché par la crise.
- Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026.
- Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.
- **La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée**. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée**. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

- **La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires.** Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- La reconduction **de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025** ;
- La prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- **La pérennisation du dispositif dit "Coluche"** (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

3. LES MESURES SUR LES ENTREPRISES

- Une **contribution exceptionnelle sur les bénéfiques des grandes entreprises (CEBGE)** est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.
- Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.
- Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.
- Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.
- L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.
- Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.
- Le **seuil d'exemption de TVA** pour les petites entreprises, notamment les **auto-entrepreneurs**, est fixé à partir du 1^{er} mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.
- La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.
- La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

- Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** :

- Renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire,
- Relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles,
- Reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

4. LA RÉDUCTION DES DÉPENSES PUBLIQUES

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

- Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.
- Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.
- Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.
- À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.
- Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.
- **Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%** (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

5. LES MESURES SUR LES COLLECTIVITÉS ET L'OUTRE-MER

- **Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales** (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).
- Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.
- Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.
- Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.
- Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

VII. CHAMPS D'INTERVENTION DU CCAS

1. CADRE GÉNÉRAL

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics administratifs.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un rapport.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'échanger et de donner son avis non seulement sur l'année écoulée mais également sur les projets de l'année à venir.

2. MISSION GÉNÉRALE D'UN C.C.A.S. :

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif totalement autonome.

Son organisation, son fonctionnement et ses compétences sont régis par le Code de la famille et de l'action sociale. Il est administré par un Conseil d'administration et dispose de son autonomie financière.

Le champ de sa compétence est :

- Intervenir dans le domaine de l'action sociale
- Aider les habitants de la commune
- Attribuer des aides facultatives

Le C.C.A.S. met en œuvre la politique sociale décidée par les élus locaux en concertation avec les institutions publiques (Conseil départemental, CAF, UNCCAS, ...) et privées (MSA, associations, ...)

Il agit en direction des populations visées par son objet : familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté et personnes en situation de précarité.

VIII. COURCELLES-LÈS-LENS EN CHIFFRES (SELON LES DONNÉES OFFICIELLES DE L'INSEE)

1. POPULATION DE LA COMMUNE

→ 8213 habitants

a) Évolution de la population depuis 1968

1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2021
5 965	5 874	5 855	6 343	6 119	5 906	6 6994	8166	8213

Recensement de la population en 2024

b) Répartition par âge et par genre

Répartition par âge :

- 0-14 ans : 27.4%
- 15-29 ans : 16.6%
- 30-44 ans : 22.9%
- 45-59 ans : 16.3%
- 60-74 ans : 10.5%
- 75 ans et plus : 6.4%

Répartition par sexe :

- Femmes : 51.75%
- Hommes : 48.25%

2. LA FAMILLE

→ 2871 ménages

Répartition par composition des familles :

Couples sans enfant : 29.9%

Couples avec enfant(s) : 54.4%

Familles monoparentales : 15.7%

Hommes seuls avec enfant(s) : 2.5%

Femmes seules avec enfant(s) : 13.2 %

Répartition par situation familiale :

Couples mariés : 45.3%

Couples pacsés : 6.5%

Couples en concubinage ou union libre : 13.1%

Personnes célibataires : 22.8%

Personnes divorcées : 4.3%

Personnes veuves : 8.1%

3. LE LOGEMENT

→ Nombre de logements : 3 060

Répartitions par types :

Maisons : 93.0%

Appartements : 6.4%

Répartitions par statuts :

Propriétaires : 61.4%

Locataires dans le parc privé : 10.9%

Locataires dans le parc social : 26.7%

Logé gratuitement : 1.1%

4. LA FORMATION ET L'EMPLOI

→ Nombre de personnes en situation d'emploi : 2 788

Répartition par catégories socio-professionnelles : sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01-01-2024

- Agriculteurs exploitants : 0%
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 1.7%
- Cadres et professions intellectuelles supérieures : 3.1%
- Professions intermédiaires : 12.4%
- Employés : 19.1%
- Ouvriers : 21.3%
- Retraités : 17.1%
- Autres personnes sans activités professionnelles : 25.3%

Répartition par lieu de travail :

- Dans la commune : 12.3%
- En dehors de la commune : 87.7%

Répartition des moyens de transport utilisés :

- Voiture, camion ou fourgonnette : 86.8%
- Marche à pied, trottinette, rollers : 3.3%
- Vélo : 1.1%
- Deux-roues motorisés : 1.1%
- Transports en commun : 5.3%
- Pas de déplacements : 2.4%

Nombre de demandeurs d'emploi : 697

	2009	2014	2020	2021
Nombre de personnes en situation d'emploi	1955	2448	2777	2 788
Nombre de demandeurs d'emploi	465	594	628	697

5. LES RESSOURCES

Nombre de ménages fiscaux : 2 870

Revenu médiant : 18 890 €

Part de ménage imposable : 39%

IX. RETOUR SUR L'ACTIVITÉ DU CCAS

1. L'ACTIVITÉ DU CCAS EN GÉNÉRAL

4 200 rendez-vous physiques et téléphoniques

51 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A

1 117 dans la cadre de l'accompagnement lié aux démarches de logement

2 998 dans le cadre de l'accueil général du C.C.A.S

2. LES AIDES LÉGALES ET LES DISPOSITIFS DE DROITS COMMUNS

a) L'aide aux démarches administratives

L'information et l'accompagnement à la réalisation des démarches administratives : demande de logement social, dossier MDPH, demande d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, dossiers FSL, FSE, ... **représentent 1 117 demandes** sur l'année 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers traités	199	449	944	1 050	1 117

b) La domiciliation administrative

La domiciliation administrative permet aux administrés de recevoir leur courrier de manière stable et régulière dans un lieu sécurisé, respectant les règles de confidentialité.

Pour l'année 2024, **24 foyers ont été** domiciliés au sein du C.C.A.S

L'activité au sein du service correspond à réceptionner le courrier, l'enregistrer pour permettre une traçabilité et en faire la distribution auprès des administrés

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de domiciliations	6	11	23	23	24

c) L'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A.

Pour donner suite à l'appel à projet du 14 décembre 2023 dans le cadre des politiques d'inclusions durable lancé par le Pôle Solidarités de de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable du Conseil Départemental, le CCAS s'est engagé pour 50 places d'accompagnements des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Pour rappel, à travers le Pacte des solidarités humaines (2022-2027), le Département s'est engagé depuis de nombreuses années sur une politique offensive d'insertion des publics les plus en difficultés et de lutte contre les exclusions. L'appel à projets des politiques d'inclusion durable démontre clairement cet engagement et propose la mise en œuvre de dispositifs destinés aux publics les plus fragiles.

Le référent solidarité a donc accompagné **51 allocataires** du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'accompagnements	102	145	196	53	51

d) L'accompagnement lié aux démarches de logement

En septembre 2022, le CCAS a déployé sa mission d'accueil, d'information et d'orientation des ménages sur la thématique du logement. La forte demande des habitants a amené le CCAS à se repositionner sur la réponse à apporter aux Courcellois.es. Un réel suivi des demandes a pu être mis en place depuis le 1^{er} septembre 2022.

Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024, plus de **1 100 rendez-vous** ont été réalisés afin de soutenir les ménages dans leur demande de logement : enregistrement de la demande sur le S.N.E, lien avec les bailleurs, positionnement en commissions d'attributions, suivi de la demande, ...

3. LES AIDES FACULTATIVES

a) Les aides d'urgences

Selon le Règlement Intérieur des aides facultatives, les aides d'urgences ont pour objectif d'accompagner les personnes rencontrant une difficulté financière en les aidant de manière ponctuelle (Maximum 300€ par an et par foyer).

Pour l'année 2024, le C.C.A.S a accordé à **85 foyers** une aide d'urgence. Cette aide représente le don de 80 cartes d'achats auprès du magasin Leclerc, 3 aides aux paiements des frais d'obsèques.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de foyers	20	39	71	83	85

b) Le Panier Solidaire Courcellois.

La signature d'une convention avec la Banque Alimentaire de Carvin permet de distribuer deux fois par mois aux administrés en difficulté un colis alimentaire.

En 2024, c'est **267 personnes** qui ont pu bénéficier des distributions régulières.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de foyers	164	156	205	142	267

c) L'Épicerie Solidaire.

Le partenariat avec le PACTE62 permet aux administrés d'obtenir une carte d'accès à l'épicerie solidaire, grâce à une cotisation prise en charge par le C.C.A.S.

En 2024, c'est **67 familles** qui ont bénéficié d'un soutien du CCAS afin d'y accéder.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de foyers	23	34	67	66	67

4. LES PERMANENCES EXTÉRIEURES

La création du Pôle Culture et Solidarités en 2021 a permis de déployer les permanences à destination des courcellois.es.
Cette organisation s'est poursuivie 2024 :

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	Ass. Sociale CARSAT – CPAM (2 fois /mois)	
MARDI	Ass. Sociale de la CAF	
MERCREDI	Ass. Sociale du Département	Permanence M. BOBELNA
JEUDI	Ass. Sociale de la CAF	Technicien Caf 2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi
VENDREDI	Point Conseil Budget (1 fois/mois) Jusqu'en septembre 2024 pour raison non-remplacement du professionnel en congés maternité Reprise des permanences prévue en juillet 2025	

En 2024, suite à une réorganisation au sein de leur service, les Assistantes Sociales du Département n'interviennent plus sous forme de permanence au sein de la Passerelle. N'étant plus sectorisée, elles sollicitent un bureau lorsqu'elles en ont besoin.

Ponctuellement, certains autres partenaires nous sollicitent pour effectuer une permanence :

- Contrôleur recouvrement de la CAF
- Association Accueil 9 de cœur (écoute et accompagnement des victimes de violences conjugales)
- Association tutélaire - Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

5. LE PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

RÉTROSPECTIVE 2024	Contexte
Janvier	EPSE Collège
Février	COPIL bilan projet 2023 et présentation projet 2024 EPSR élémentaires
Mars	EPSR collège
Avril	Comité Technique 1 : Réflexion sur le projet PRE 2025
Mai	EPSR collège EPSR élémentaires
Juin	Comité Technique 2 : Orientation du Projet PRE 2025
Juillet – Aout	EPSR Collège Ecriture projet PRE 2026
Septembre	EPSR élémentaires
Octobre	EPSR Collège Dépôt demande de subvention ANCT PRE 2025
Novembre	EPSR élémentaires Conseil d'Administration du CCAS : validation du projet PRE 2025
Décembre	Bilan de l'action 2024

La réussite éducative est au cœur de la politique municipale, plus particulièrement envers la jeunesse. Il est proposé au jeune et à sa famille une prise en charge individuelle et personnalisée de l'enfant dans son quotidien sous la forme d'un parcours individualisé. Grâce au regard croisé d'une équipe pluridisciplinaire, le PRE peut apporter une approche différente sur le développement de l'enfant et son épanouissement ce pour aider le jeune et sa famille à lever les freins rencontrés pour sa réussite éducative.

En 2024 :

- **12 familles** ont participé aux ateliers **cuisine en famille** avec l'intervention d'une diététicienne libérale, spécialisée en addiction.
- **20 jeunes** ont bénéficié de séances de **médiation animale**, de manière individuelle ou collective selon les besoins spécifiques de chacun : sociabilisation, estime de soi, l'approche et le regard de l'autre ...) animée par une Médiatrice Animale diplômée.
- Le 26 juin 2024 s'est tenue la **Fiesta PRE** qui a rassemblé 15 jeunes PRE avec pour objectif de valoriser leur travail et de mettre en avant leur progrès. 4 jeunes issus du QPV (hors PRE) sont venus dont 3 ont bénéficié d'un parcours individualisé par la suite, une vingtaine de parents ont participé au spectacle dont la thématique était "comprendre les motions de son enfant".

En 2024, **47 jeunes** ont bénéficié d'un parcours individualisé sur 60 jeunes orientés.

PERSPECTIVES 2025	Contexte
Janvier	COPIL – PRE : bilan du projet de l'année 2024 et présentation du projet et du budget 2025
Février	Dépôt demande de subvention Caf
Mars	Accueil du nouveau coordinateur PRE
Avril	EPSR élémentaires 29-04-25 Comité Technique 1 : Réflexion sur le projet PRE 2026 selon les besoins repérés en partenariat avec le Service Social Départemental, l'éducation nationale, les agents communaux (CCAS, Pôle Temps de l'enfant), des élus communaux, Caf, PMI, CMP, la Déléguée du préfet.
Mai	EPSR collège
Juin	EPSR élémentaires 3-06-25 Comité Technique 2 : Orientation du Projet PRE 2026 –en partenariat avec le Service Social Départemental, l'éducation nationale, les agents communaux (CCAS, Pôle Temps de l'enfant), des élus communaux, Caf, PMI, CMP, la Déléguée du préfet.
Juillet – Aout	EPSR Collège Ecriture projet PRE 2026
Septembre	EPSR élémentaires
Octobre	EPSR Collège Dépôt demande de subvention ANCT PRE 2026
Novembre	EPSR élémentaires Conseil d'Administration du CCAS : validation du projet PRE 2026
Décembre	5-12-25 : COPIL Bilan de l'action 2025 avec la présence des partenaires : Le Service Social Départemental, l'éducation nationale, les agents communaux (CCAS, Pôle Temps de l'enfant), les élus communaux, Caf, PMI, CMP, la Déléguée du préfet.

6. LES ANIMATIONS

a) Le repas du 1^{er} mai devient le repas de printemps

Comme une tradition le repas des aînés s'est déroulé à la salle des fêtes, autour d'un repas dansant, **le mercredi 22 mai 2024**.

Les aînés de + de 60 ans se sont retrouvés autour d'un moment de convivialité. Pour ceux ne souhaitant pas y participer ou ne pouvant pas se déplacer, un repas à domicile leur a été livré par les élus.

C'est au total **324 repas** qui ont été servis, le mercredi 22 mai et le samedi 25 mai 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombres de convives	ANNULE	683	521	440	324

b) Les sorties plages.

Les places sont principalement réservées aux bénéficiaires du Panier Solidaire Courcellois.

Été 2024, le 29 juillet, **122 personnes** sont parties à la sortie à Calais et le 20 août, **109 personnes** ont passé la journée à Hardelot.

c) La Quinzaine Bleue.

Le Pôle Culture et Solidarités a proposé un planning d'animation de 15 jours aux aînés de la commune : ateliers intergénérationnels avec les ACM, animations sportives, arts plastiques, ateliers cuisines, sorties aux musées (musée de l'illusion, musée de la Piscine), soirée dansante en compagnie des résidents de l'EHPAD.

C'est au total **70 personnes** qui ont participé aux différentes animations et sorties proposées.

d) Le Salon du bien-être.

En 2024, le Pôle Culture et Solidarités a organisé un salon d'exposants sur la thématique du bien-être. Le samedi 23 novembre les Courcellois.es. ont découvert des stands autour de la relaxation, de l'estime de soi, de la voyance, de l'art thérapie, produits d'hygiène fait maison, lithothérapie, ...

e) Les Cérémonies des naissances.

Afin de célébrer la naissance des jeunes courcellois.es., le CCAS a réalisé deux réceptions en l'honneur de ces **89 nouveau-nés**.

Les enfants et leurs familles ont été reçus les Samedis 22 juin 2024 et 30 novembre 2024. En partenariat avec le Pôle Education & Temps de l'Enfant et la Caisse d'Allocation Familiale, ce temps de découverte des services de la ville en lien avec la Petite-enfance, a également permis de leur remettre une carte cadeau d'achat Leclerc d'un montant de 36€ ainsi qu'un livre pour enfant.

f) Le Colis de fin d'année.

Un colis de fin d'année a été offert aux habitants âgés de plus de 70 ans, aux salariés travaillant en E.S.A.T.

Pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, les personnes inscrites ont pu choisir de récupérer leur colis :

- Lors d'un temps d'échanger et de convivialité, à la Salle Marcel Couture lors du week-end du marché de Noël de la ville, le samedi 14 décembre 2024.
- Lors d'une livraison à leur domicile qui s'est effectuée le samedi 21 décembre 2024.

C'est ainsi **445 personnes** qui se sont vu offrir un colis et **230 colis distribués**.

g) Arbre de Noël des enfants inscrits en I.M.E.

Les enfants et leurs familles ont été conviés à une activité autour des jeux de société, suivi d'un goûter de Noël afin de partager un moment de convivialité et un temps de rencontre avec les élus. Ce temps a été l'occasion de remettre à chaque enfant, un panier de friandises, offert par le Pôle Éducation et Temps de l'Enfant.

Sur 13 jeunes invités, 5 ont participé à l'atelier.

h) Les autres actions.

D'autres actions sont proposées régulièrement aux courcellois.es :

- Les lunettes du cœur : Cette action en lien avec l'école de lunetterie de Berck et l'association PEP62 permet de récolter des paires de lunettes et de les redistribuer ensuite au Lycée St Exupéry pour un traitement et un reconditionnement.
- Le Plan Alerte : Le CCAS et les élus de la municipalité sont très attentifs aux personnes vulnérables inscrites dans le plan alerte (canicule, grand froid, épidémie, ...). Pour l'année 2024, **172 personnes sont inscrites**.
- La Navette : Un service de navette gratuite a été mis en place pour les personnes de plus de 60 ans et les personnes détentrices d'une carte mobilité inclusion. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 la navette a réalisé **485 trajets**.
- La mission de service civique « Entour'Age » : Réalisée en collaboration avec l'association SC2S, cette mission permet d'animer le quotidien des aînés par des activités et des visites à domicile de courtoisies afin de lutter contre l'isolement.

X. ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

1. LES DÉPENSES & RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses de fonctionnement

	CA 2019		CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023		CFU 2024	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 078,48 €	13,66%	36 555,00 €	-22,35%	47 982,70 €	31,26%	88 256,92 €	83,93%	73 352,19 €	-16,89%	94 484,34 €	28,81%
012 - CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 843,85 €	18,89%	5 945,83 €	-87,03%	46 910,09 €	688,96%	51 041,29 €	8,81%	29 685,33 €	-41,84%	70 581,61 €	137,77%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS												
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 186,59 €	34,14%	9 741,80 €	19,00%	9 750,96 €	0,09%	16 225,85 €	66,40%	14 375,00 €	-11,41%	9 988,21 €	-30,52%
TOTAL GESTION DES SERVICES	101 108,92 €	17,46%	52 242,63 €	-48,33%	104 643,75 €	100,30%	155 524,06 €	48,62%	117 412,52 €	-24,51%	175 054,16 €	49,09%
66 - CHARGES FINANCIERES												
67 - CHARGES SPECIFIQUES	9 285,00 €	178,19%	10,00 €	-99,89%	14 635,00 €	146250,00%	2 292,00 €	-84,34%	993,74 €	-56,64%		-100,00%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS												
022 - DEPENSES IMPREVUES (dans le cadre d'une AE)												
TOTAL DES DEPENSES REELLES	110 393,92 €	23,46%	52 252,63 €	-52,67%	119 278,75 €	128,27%	157 816,06 €	32,31%	118 406,26 €	-24,97%	175 054,16 €	47,84%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							- €					
042 - ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 658,59 €	-38,95%	11 730,97 €	76,18%	10 602,24 €	-9,62%	11 889,60 €	12,14%	9 724,01 €	-18,21%	5 811,76 €	-40,23%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	6 658,59 €	-38,95%	11 730,97 €	76,18%	10 602,24 €	-9,62%	11 889,60 €	12,14%	9 724,01 €	-18,21%	5 811,76 €	-40,23%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	117 052,51 €	16,67%	63 983,60 €	-45,34%	129 880,99 €	102,99%	169 705,66 €	30,66%	128 130,27 €	-24,50%	180 865,92 €	41,16%

Éléments d'analyse :

Dépenses – Gestion de services

- ➔ Les charges à caractère générale augmentent de 21.132,15 € soit +28.81 % liés à l'augmentation des contrats de prestations de services et la cérémonie des naissances imputée au CCAS et du niveau de projet du CCAS qui atteint son rythme de croisière

b) Les recettes de fonctionnement

	CA 2019		CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023		CFU 2024	
013 - ATTENUATIONS DES CHARGES												
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 890,20 €	- 0,17 €	3 510,95 €	-40,39%	1 765,00 €	-49,73%	1 884,00 €	6,74%	1 864,00 €	-1,06%	3 338,00 €	79,08%
73 - IMPÔTS ET TAXES (Hors 731)												
731 - FISCALITE LOCALE												
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	125 591,00 €	1,88 €	121 029,00 €	-3,63%	116 541,20 €	-3,71%	45 338,00 €	-61,10%	177 932,00 €	292,46%	148 509,60 €	-16,54%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	169,15 €	- 0,02 €	1,21 €	-99,28%	1,20 €	-0,83%	3,17 €	164,17%	2,46 €	-22,40%	832,04 €	33722,76%
TOTAL GESTION DES SERVICES	131 650,35 €	158,86%	124 541,16 €	-5,40%	118 307,40 €	-5,01%	47 225,17 €	-60,08%	179 798,46 €	280,73%	152 679,64 €	-15,08%
76 - PRODUITS FINANCIERS												
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	3 631,53 €	- 0,06 €	4 327,00 €	19,15%	2 686,62 €	-37,91%	846,00 €	-68,51%	2 830,40 €	234,56%		-100,00%
78 - REPRISE PROVISION SEMI-BUDGETAIRES												
TOTAL DES RECETTES RELLES	135 281,88 €	147,22%	128 868,16 €	-4,74%	120 994,02 €	-6,11%	48 071,17 €	-60,27%	182 628,86 €	279,91%	152 679,64 €	-16,40%
042 - ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION		- 1,00 €										
043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION												
79 - TRANSFERTS DE CHARGES												
EXCEDENT REPORTE (002)												
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €	-100,00%	- €		- €		- €		- €		- €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	135 281,88 €	53,10%	128 868,16 €	-4,74%	120 994,02 €	-6,11%	48 071,17 €	-60,27%	182 628,86 €	279,91%	152 679,64 €	-16,40%

Éléments d'analyse :

- ➔ Les recettes sont en diminution du fait du montant de la subvention municipale (subvention d'équilibre) adaptée au besoin de trésorerie et une diminution de la subvention du Département sur le suivi RSA et un rappel de 2022 versé en 2023 faussant ainsi le résultat 2023
- ➔ Subvention municipale votée : 150.000,00 € / Versée : 112.500,00 €

c) Dotations et Participations

	CA 2019	CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023		CFU 2024	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	125 591,00 €	121 029,00 €	-3,63%	116 541,20 €	-3,71%	45 338,00 €	-61,10%	177 932,00 €	292,46%	148 509,60 €	-16,54%
7474 - COMMUNE	80 000,00 €	67 000,00 €	-16,25%	84 500,00	26,12%	- €	-100,00%	136 000,00 €		112 500,00 €	-17,28%
	63,70%	55,36%		72,51%		0,00%		76,43%		75,75%	
74718 - ETAT - PRE	29 271,00 €	35 329,00 €	20,70%	15 721,00 €	-55,50%	31 946,00 €	103,21%	26 694,00 €	-16,44%	29 700,00 €	11,26%
	23,31%	29,19%		13,49%		70,46%		15,00%		20,00%	
7473 - DEPARTEMENT - RSA	16 320,00 €	16 320,00 €	0,00%	16 320,00 €	0,00%	13 392,00 €	-17,94%	8 185,60 €	-38,88%	4 809,60 €	-41,24%
	12,99%	13,48%		14,00%		29,54%		4,60%		3,24%	
7478 - AUTRES ORGANISMES								7 052,40 €		1 500,00 €	-78,73%
	0,00%	0,00%		0,00%		0,00%		3,96%		1,01%	

d) Synthèse – Dépenses et Recettes de Fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	CFU 2024		CFU 2024
013 - ATTENUATIONS DES CHARGES	- €	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	94 484,34 €
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 338,00 €	012 - CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 581,61 €
73 - IMPÔTS ET TAXES	- €	014 - ATTENUATION DE PRODUITS	- €
73 - IMPÔTS ET TAXES (Hors 731)	- €	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 988,21 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	148 509,60 €		
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	832,04 €		
TOTAL GESTION DES SERVICES	152 679,64 €	TOTAL GESTION DES SERVICES	175 054,16 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €	66 - CHARGES FINANCIERES	- €
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	- €	67 - CHARGES SPECIFIQUES	- €
78 - REPRISE PROVISION SEMI-BUDGETAIRES	- €	68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	- €
		022 - DEPENSES IMPREVUES (dans le cadre d'une AE)	- €
TOTAL DES RECETTES RELLES	152 679,64 €	TOTAL DES DEPENSES REELLES	175 054,16 €
042 - ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	042 - ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 811,76 €
79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €		
EXCEDENT REPORTE (002)	- €		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	5 811,76 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	152 679,64 €	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	180 865,92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 28 186,28 €		
+REPORT N-1 ((R002)	31 984,60 €		
TOTAL DES RECETTES	184 664,24 €	TOTAL DES DEPENSES	180 865,92 €
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT			3 798,32 €

2. HYPOTHÈSE MAQUETTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (PROVISOIRE)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FONCTIONNEMENT			
	CFU 2024 RECETTES		CFU 2024 DEPENSES
Recettes réelles de fonctionnement	152 679,64	Dépenses réelles de fonctionnement	175 054,16
Produit des services (70)	3 338,00	Charges à caractère général (011)	94 484,34
Produit de la fiscalité (73)	0,00	Charges de personnel (012)	70 581,61
Dotations, participations et subventions (74)	148 509,60	Charges diverses de gestion courante (65)	9 988,21
Produits divers de gestion courante (75)	832,04		
Atténuation de charges (013)	0,00	Atténuation de produit (014)	0,00
Produit financier (76)	0,00	Charges financières (66)	0,00
Produit exceptionnel (77)	0,00	Charges exceptionnelles (67)	0,00
		Dotations aux provisions semi-budgétaires (68)	
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	Dépenses d'ordre de fonctionnement	5 811,76
Travaux en régie (72)		Dotation aux amortissement et provisions (68)	5 811,76
		Valeur nette comptable des immo cédées (675)	
		Plus-value de cession (676)	
Recettes totales de fonctionnement	152 679,64	Dépenses totales de fonctionnement	180 865,92
Résultat de l'exercice pour info	-28 186,28		
+ Report N-1 (R002)	31 984,60		
Total RECETTES	184 664,24	Total DEPENSES	180 865,92
Résultat cumulé de fonctionnement			3 798,32

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - INVESTISSEMENT

	CFU 2024 RECETTES		CFU 2024 DEPENSES
Recettes réelles d'investissement	6 627,22	Dépenses réelles d'investissement	1 603,20
Dotations et FCTVA (10)	6 627,22	Dépenses d'équipement brut (20-21-23)	0,00
Subventions d'investissement reçue (13)	0,00	Immobilisations incorporelles (20)	0,00
Immobilisations corporelles (21)	0,00	Immobilisations corporelles (21)	1 603,20
		Autres dépenses d'investissement (13)	0,00
Excédent 2022 affecté de la section de fonctionnement (1068)	0,00	Remboursement du capital (16)	0,00
Recettes d'ordre d'investissement croisées	5 811,76	Dépenses d'ordres d'investissement croisées	0,00
Dotation aux amortissement et provisions (68)	5 811,76	Travaux en régie (21)	0,00
Valeur nette comptable des immo cédées (21)			
Plus value de cession (19)			
Recettes d'ordre d'investissement patrimoniale	0,00	Dépenses d'ordres d'investissement patrimoniale	0,00
Recettes totales d'investissement	12 438,98	Dépenses totales d'investissement	1 603,20
Résultat de l'exercice pour info	10 835,78		
Report N-1 R001	813,94		
Total RECETTES	13 252,92	Total DEPENSES	1 603,20
Résultat cumulé d'investissement			11 649,72

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

15 448,04

3. ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
TOTAL DEPENSES	117 052,51 €	63 983,60 €	129 880,99 €	169 705,66 €	128 130,27 €	180 865,92 €
TOTAL RECETTES	135 281,88 €	128 868,16 €	120 994,02 €	48 071,17 €	182 628,86 €	152 679,64 €
SOLDE	18 229,37 €	64 884,56 €	-8 886,97 €	-121 634,49 €	54 498,59 €	- 28 186,28 €
Excédent Cumulé	43 122,91 €	108 007,47 €	99 120,50 €	-22 513,99 €	31 984,60 €	3 798,32 €

4. BALANCE GÉNÉRALE 2024 (PROVISOIRE)

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés 2023		813,94 €		31 984,60 €	- €	32 798,54 €
Opérations de l'exercice 2024	1 603,20 €	12 438,98 €	180 865,92 €	152 679,64 €	182 469,12 €	165 118,62 €
Résultats exercices 2024	- €	10 835,78 €	28 186,28 €		17 350,50 €	
TOTAUX 2023 - 2024	1 603,20 €	13 252,92 €	180 865,92 €	184 664,24 €	17 350,50 €	32 798,54 €
Résultats de Cloture 2024		11 649,72 €		3 798,32 €		15 448,04 €
Restes à réaliser						
Solde RAR						
Totaux cumulés 2024 + RAR		11 649,72 €				15 448,04 €
Résultats définitifs		11 649,72 €				15 448,04 €
					RESULTATS DE CLOTURE	

XI. PERSPECTIVES FINANCIÈRES POUR 2024

1. BUDGET 2025 - DÉPENSES

ARTICLES	DESIGNATION	BUDGET 2024	REALISE 2024	BUDGET 2025 SOLLICITE	Variation % par rapport au réalisé 2024	ADM GALE								EDUCATION				SOLIDARITES			ANIMATIONS
						ADM GALE	REPAS Printemps	BOX SANTE	VOYAGE DES AINES	QUINZAINE BLEUE	COLIS FIN D'ANNEE	PLAN ALERTE	LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT	PRE	ARBRE DE NOEL IME	CEREMONIE DES NAISSANCES	TRANSPORT SOLIDAIRE	VOYAGES	PANIER SOLIDAIRES	SALON DU BIEN ETRE	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	225 714,60 €	180 865,92 €	80,13%	205 500,00 €	13,62%	114 540,00 €	25 000,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	7 350,00 €	14 700,00 €	1 300,00 €	2 800,00 €	11 660,00 €	300,00 €	4 800,00 €	4 300,00 €	3 600,00 €	1 650,00 €	1 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	104 038,39 €	94 484,34 €	90,82%	95 000,00 €	0,55%	10 040,00 €	25 000,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	7 350,00 €	14 700,00 €	1 300,00 €	2 800,00 €	11 660,00 €	300,00 €	4 800,00 €	4 300,00 €	3 600,00 €	1 650,00 €	1 000,00 €
012	CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	85 076,21 €	70 581,61 €	82,96%	83 000,00 €	17,59%	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
016	APA	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
017	RSA / REGULARISATIONS DE RMI	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 600,00 €	9 988,21 €	40,60%	21 500,00 €	115,25%	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSE DE GESTION DES SERVICES	213 714,60 €	175 054,16 €	81,91%	199 500,00 €	13,96%	114 540,00 €	25 000,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	7 350,00 €	14 700,00 €	1 300,00 €	2 800,00 €	11 660,00 €	300,00 €	4 800,00 €	4 300,00 €	3 600,00 €	1 650,00 €	1 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS DEPRECIATIONS (semi-budgétaires)	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES (dans le cadre d'une AE)																				
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES & SPECIFIQUES	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	213 714,60 €	175 054,16 €	81,91%	199 500,00 €	13,96%	114 540,00 €	25 000,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	7 350,00 €	14 700,00 €	1 300,00 €	2 800,00 €	11 660,00 €	300,00 €	4 800,00 €	4 300,00 €	3 600,00 €	1 650,00 €	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT																				
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	12 000,00 €	5 811,76 €	48,43%	6 000,00 €	3,24%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	12 000,00 €	5 811,76 €	48,43%	6 000,00 €	3,24%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Perspectives 2025 :

- ➔ Un projet consolidé
- ➔ Maintien des dépenses de fonctionnement au niveau de 2024 pour une estimation de 95.000,00 € sur le 011 et 21.500,00 € sur le 65

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	CFU 2024			BP 2025	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	94 484,34 €	28,81%		95 000,00 €	29,51%
012 - CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 581,61 €	137,77%		83 000,00 €	179,60%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS				- €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 988,21 €	-30,52%		21 500,00 €	49,57%
TOTAL GESTION DES SERVICES	175 054,16 €	49,09%		199 500,00 €	69,91%
66 - CHARGES FINANCIERES				- €	
67 - CHARGES SPECIFIQUES		-100,00%		- €	-100,00%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS				- €	
022 - DEPENSES IMPREVUES (dans le cadre d'une AE)				- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	175 054,16 €	47,84%		199 500,00 €	68,49%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- €	
042 - ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 811,76 €	-40,23%		6 000,00 €	-38,30%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	5 811,76 €	-40,23%		6 000,00 €	-38,30%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	180 865,92 €	41,16%		205 500,00 €	60,38%

2. BUDGET 2024 – RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	CFU 2024		BP 2024	
013 - ATTENUATIONS DES CHARGES				
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 338,00 €	79,08%	2 000,00 €	7,30%
73 - IMPÔTS ET TAXES (Hors 731)				
731 - FISCALITE LOCALE				
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	148 509,60 €	-16,54%	203 500,00 €	14,37%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	832,04 €	33722,76%		-100,00%
TOTAL GESTION DES SERVICES	152 679,64 €	-15,08%	205 500,00 €	14,29%
76 - PRODUITS FINANCIERS				
77 - PRODUITS SPECIFIQUES		-100,00%		-100,00%
78 - REPRISE PROVISION SEMI-BUDGETAIRES				
TOTAL DES RECETTES RELLES	152 679,64 €	-16,40%	205 500,00 €	12,52%
042 - ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION				
043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
79 - TRANSFERTS DE CHARGES				
EXCEDENT REPORTE (002)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €		- €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	152 679,64 €	-16,40%	205 500,00 €	12,52%

Perspectives 2025 :

- ➔ Une subvention de la commune ajustée en fonction des prévisions pour un montant estimé de 170.000,00 € en 2025
- ➔ Maintien prévisionnel du soutien de l'État sur le PRE
- ➔ Les subventions et la participation de la commune constituent l'essentiel des recettes du CCAS

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
	CFU 2024		PREVISIONS 2025	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	148 509,60 €	-16,54%	203 500,00 €	14,37%
7474 - COMMUNE	112 500,00 €	-17,28%	170 000,00 €	25,00%
	75,75%			
74718 - ETAT - PRE	29 700,00 €	11,26%	29 500,00 €	10,51%
	20,00%			
7473 - DEPARTEMENT - RSA	4 809,60 €	-41,24%	3 000,00 €	-63,35%
	3,24%			
7478 - AUTRES ORGANISMES	1 500,00 €	-78,73%	1 000,00 €	-85,82%
	1,01%			

3. BUDGET PRIMITIF 2024 - HYPOTHÈSE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2025		BP 2025
013 - ATTENUATIONS DES CHARGES	- €	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	95 000,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 000,00 €	012 - CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	83 000,00 €
73 - IMPÔTS ET TAXES (Hors 731)	- €	014 - ATTENUATION DE PRODUITS	- €
731 - FISCALITE LOCALE	- €	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 500,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	203 500,00 €		- €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €		
TOTAL GESTION DES SERVICES	205 500,00 €	TOTAL GESTION DES SERVICES	199 500,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €	66 - CHARGES FINANCIERES	- €
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	- €	67 - CHARGES SPECIFIQUES	- €
78 - REPRISE PROVISION SEMI-BUDGETAIRES	- €	68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	- €
		022 - DEPENSES IMPREVUES (dans le cadre d'une AE)	- €
TOTAL DES RECETTES RELLES	205 500,00 €	TOTAL DES DEPENSES REELLES	199 500,00 €
042 - ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	042 - ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 000,00 €
79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €		
EXCEDENT REPORTE (002)	- €		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	6 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	205 500,00 €	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	205 500,00 €
REPORT SANS AFFECTATION R002	3 798,32 €		
TOTAL AVANT VIREMENT	209 298,32 €	TOTAL AVANT VIREMENT	205 500,00 €
VIREMENT MAXI HORS AFFECTATION			
VIREMENT POUR EQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT (023)			
TOTAL APRES VIREMENT	209 298,32 €	TOTAL APRES VIREMENT	205 500,00 €

4. BUDGET PRIMITIF 2024 - ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2024
TOTAL DEPENSES	117 052,51 €	63 983,60 €	129 880,99 €	169 705,66 €	128 130,27 €	180 865,92 €	205 500,00 €
TOTAL RECETTES	135 281,88 €	128 868,16 €	120 994,02 €	48 071,17 €	182 628,86 €	152 679,64 €	205 500,00 €
SOLDE	18 229,37 €	64 884,56 €	-8 886,97 €	-121 634,49 €	54 498,59 €	- 28 186,28 €	- €
Excédent Cumulé	43 122,91 €	108 007,47 €	99 120,50 €	-22 513,99 €	31 984,60 €	3 798,32 €	3 798,32 €

5. HYPOTHÈSE DE MAQUETTE BUDGET PRIMITIF 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FONCTIONNEMENT			
	BP 2025 RECETTES		BP 2025 DEPENSES
Recettes réelles de fonctionnement	205 500,00	Dépenses réelles de fonctionnement	199 500,00
Produit des services (70)	2 000,00	Charges à caractère général (011)	95 000,00
Produit de la fiscalité (73)	0,00	Charges de personnel (012)	83 000,00
Dotations, participations et subventions (74)	203 500,00	Charges diverses de gestion courante (65)	21 500,00
Produits divers de gestion courante (75)	0,00		
Atténuation de charges (013)	0,00	Atténuation de produit (014)	0,00
Produit financier (76)	0,00	Charges financières (66)	0,00
Produit exceptionnel (77)	0,00	Charges exceptionnelles (67)	0,00
		Dépenses imprévues (022)	0,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 000,00
Travaux en régie (72)		Dotation aux amortissement et provisions (68)	6 000,00
Recettes totales de fonctionnement	205 500,00	Dépenses totales de fonctionnement	205 500,00
Report sans affectation R002	3 798,32		
Total avant virement	209 298,32	Total avant virement	205 500,00
Virement maxi HORS AFFECTATION			3 798,32
Virement effectif pour équilibre section d'investissement (023)			0,00
Total après virement	209 298,32	Total après virement	205 500,00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement	0,00		
	BP 2025 RECETTES		BP 2025 DEPENSES
Recettes réelles d'investissement	1 500,00	Dépenses réelles d'investissement	19 149,72
Dotation et FCTVA (10)	1 500,00	Dépenses d'équipement brut (20-21-23)	19 149,72
Subventions reçues (13)		Dépenses d'équipement brut (RàR 20-21-23)	
Subventions reçues nouvelles (13)	0,00		
Autres recettes d'investissement (10226)			
Produit de cession (024)		Remboursement du capital (16)	0,00
		Dépenses imprévues (020)	
Recettes d'ordre d'investissement croisées	6 000,00	Dépenses d'ordres d'investissement croisées	0,00
Dotation aux amortissement et provisions (28)	6 000,00	Travaux en régie (21)	0,00
Recettes d'ordres patrimoniales	0,00	Dépenses d'ordre patrimoniales	0,00
Recettes totales d'investissement	7 500,00	Dépenses totales d'investissement	19 149,72
Report N-1	11 649,72		
Besoin de financement hors report et virement	11 649,72		
Besoin de financement hors virement	0,00		
Besoin de financement	0,00		

XII. L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX UNE FEUILLE DE ROUTE POUR 2022 & LES ANNÉES SUIVANTES (RAPPEL)

La réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux de la ville a été menée de manière participative et aura permis l'impulsion d'une dynamique partenariale renouvelée.

La ville s'est ainsi dotée d'un outil dont la vocation est d'identifier et de mettre en place « des actions au plus proche des besoins des courcellois et courcelloises ». L'ABS contient ainsi différentes « pistes et propositions d'actions qui vont permettre à la commune, et notamment au CCAS, d'établir sa feuille de route sur les prochaines années ». Ces éléments sont autant de points d'appui importants pour engager une démarche d'élaboration partagée d'un projet de développement social à l'échelle de la ville, socle qui pourra ainsi permettre une déclinaison pertinente et cohérente sur différents quartiers.

4 grandes thématiques ont été explorées dans cette Analyse des Besoins Sociaux et ont permis de mettre en avant des pistes à parcourir :

- **Famille, Enfance, Jeunesse et Parentalité** : faciliter la prise en charge du jeune enfant, favoriser la prise en compte des problématiques spécifiques chez l'adolescent, répondre de manière adaptée et continue aux besoins des familles, prévenir le décrochage scolaire et consolider les actions du PRE, permettre un accueil de qualité et accompagner les professionnels dans la montée en compétences
- **Emploi, Formation et Mobilité** : favoriser le lien avec les jeunes en décrochage scolaire, permettre aux parents d'avoir une personne ressource, faciliter l'accessibilité aux services, dynamiser et développer le partenariat local, favoriser la mobilité et rendre autonome dans la recherche d'emploi
- **Accès à la Culture, aux Loisirs et aux Sports** : rendre plus accessible tous les loisirs, amener à la participation et à l'ouverture sur le monde culturel et artistique, redynamiser la vie associative, rendre plus attractifs les lieux de détente, de rencontre et de pratiques sportives
- **Accès à la Santé, aux Besoins essentiels, aux Droits, au Logement et Illectronisme** : tendre vers une logique d'accompagnement et de prévention, faciliter l'accès à l'information et permettre de faire valoir ses droits, rendre acteur dans les démarches, optimiser le suivi des demandes de logement, développer une politique de prévention santé, favoriser la prise en charge thérapeutique, développer les champs d'action de la conseillère numérique, autonomiser les personnes dans leurs démarches administratives.

Pour la commune de Courcelles-lès-Lens et le CCAS, ses pistes d'actions fixent une feuille de route pour les années à venir.

XIII. UN PROJET STRATÉGIQUE DE TRANSITION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune fait évoluer son projet social autour des principes de solidarité et de proximité dans une démarche de transition sociale pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Trois nouveaux piliers viennent alors fonder une nouvelle approche de l'accompagnement des Courcellois.es :

- **LE SOUTIEN**

Empêche l'autre de faiblir, lui permettre de se maintenir en lui procurant une aide, une écoute.

Le soutien implique une action d'agir en étant un appui.

Il insuffle un processus dynamique où l'objectif est de se serrer les coudes et d'aller ensemble vers un objectif commun.

Il implique une communication constante et efficace.

- **LA BIENVEILLANCE**

Cet état d'esprit de compréhension et d'indulgence envers l'autre et soi-même est la base de la relation d'aide et de confiance.

Elle permet de créer un climat de sécurité et de confiance.

- **LA PROXIMITÉ**

Permet l'ouverture de l'accès aux droits plus largement et ainsi de la rendre effective et efficace.

Développer un accueil de proximité passe alors par un accueil adapté aux situations et une connaissance des partenaires pour une meilleur orientation.

Une nouvelle logique d'accompagnement, plus globale et adaptée à chacun, est alors en route, où il s'agit de sortir d'une logique de distribution d'aides, basée sur un unique règlement intérieur, pour entrer dans une stratégie d'« aller vers ».

Le fonctionnement et l'activité générale du CCAS évoluent alors pour s'axer autour de trois principes :

- **SOLIDARITÉ**

Créer un élan de solidarité autour d'un habitant rencontrant une situation sociale difficile (apporter une écoute, mobiliser toutes les aides adaptées – aides légales & facultatives, et ensuite orienter vers une structure d'accompagnement adaptée à la problématique)

- **RESPECTER**

Prendre en compte l'autre dans sa globalité dans le respect de son histoire et de son rythme. Créer une relation de confiance dans ses rencontres avec la personne en se rendant disponible, à l'écouter et en assurant une confidentialité et une neutralité dans les échanges.

- **RESPONSABILISER**

Rendre la personne acteur de son projet en prenant en compte ses demandes explicites et implicites et ses besoins et l'accompagner dans la mobilisation de ses propres ressources.

L'ambition de ce nouveau projet social est donc bien d'être davantage tourné vers l'adaptation des réponses aux besoins de la personne. Il s'agit alors de transformer profondément le fonctionnement du CCAS, pour l'ancrer dans une logique d'accompagnement globale et adaptée et non plus comme un guichet d'aides et de prestations.

XIV. LES ORIENTATIONS 2025

a) La stratégie pour l'année 2025 et suivantes

Le passage d'une logique d'accueil à une logique d'accompagnement global nécessite de déployer une stratégie pour réorganiser les missions et le fonctionnement du CCAS. La première étape de cette stratégie, s'est déclinée en 2024, par la réécriture du projet de service autour des principes portés par le Conseil d'Administration. L'évolution nécessaire du Règlement Intérieur des aides facultatives, outil incontournable du CCAS, apparaît ensuite nécessaire pour le bon déploiement du projet.

Il s'agira ensuite de décliner sur les années futures ce nouveau projet afin de l'adapter aux besoins en constantes évolutions de la population.

b) Les projets 2025 et années suivantes

- Le PRE : poursuivre la dynamique déployée du dispositif depuis 2021 avec le nouveau coordinateur PRE
- Déploiement de la box' santé
- Validation et déploiement de l'ensemble des outils du CCAS (règlement intérieur, règlement des domiciliations administratives, circuit du logement social, ...)
- Poursuite le développement du partenariat avec les associations locales
- Développer les actions de prévention de lutte contre l'exclusion et de prévention de la santé.
 - Dans le cadre de la politique de la ville, le projet SANTE + sera lancé en 2025. Dans un premier temps un village santé sera proposé à la population suivie d'un questionnaire visant à identifier les besoins de la population en matière de santé. A partir de ces résultats, un plan d'action de prévention de lutte contre l'exclusion et de prévention de la santé sera proposé.